

**Décision n° 2024-2924**  
**de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,**  
**des postes et de la distribution de la presse**  
**en date du 26 décembre 2024**  
**abrogeant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques**  
**à la société ALSATIS**  
**pour un réseau ouvert au public du service fixe**  
**sur le territoire national**

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-0353 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 mars 2015 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société ALSATIS pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2015-0392 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 31 mars 2015 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société ALSATIS pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2015-1205 du président de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 6 octobre 2015 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société ALSATIS pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2015-1549 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 décembre 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ALSATIS pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2016-0726 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 mai 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ALSATIS pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-0442 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 31 mars 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ALSATIS pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-0918 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 17 juillet 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ALSATIS pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-1599 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 10 décembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ALSATIS pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0054 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 14 janvier 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ALSATIS pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-1025 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 juillet 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ALSATIS pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-1140 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 octobre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ALSATIS pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0036 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 8 janvier 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ALSATIS pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du 26 août 2024 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1<sup>er</sup> et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la société ALSATIS, reçue le 19 décembre 2024 ;

#### **Décide :**

**Article 1.** Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison ASS000071 attribuée par la décision n° 2015-0353 en date du 26 mars 2015

- Liaison ASS000080 attribuée par la décision n° 2015-0392 en date du 31 mars 2015
- Liaison ASS000082 attribuée par la décision n° 2018-1599 en date du 10 décembre 2018
- Liaison ASS000104 attribuée par la décision n° 2015-1205 en date du 6 octobre 2015
- Liaison ASS000111 attribuée par la décision n° 2015-1549 en date du 3 décembre 2015
- Liaison ASS000113 attribuée par la décision n° 2018-1599 en date du 10 décembre 2018
- Liaison ASS000114 attribuée par la décision n° 2015-1549 en date du 3 décembre 2015
- Liaison ASS000115 attribuée par la décision n° 2015-1549 en date du 3 décembre 2015
- Liaison ASS000134 attribuée par la décision n° 2016-0726 en date du 27 mai 2016
- Liaison ASS000153 attribuée par la décision n° 2019-0054 en date du 14 janvier 2019
- Liaison ASS000164 attribuée par la décision n° 2017-0442 en date du 31 mars 2017
- Liaison ASS000180 attribuée par la décision n° 2017-0918 en date du 17 juillet 2017
- Liaison ASS000217 attribuée par la décision n° 2019-1025 en date du 8 juillet 2019
- Liaison ASS000239 attribuée par la décision n° 2020-1140 en date du 6 octobre 2020
- Liaison ASS000250 attribuée par la décision n° 2021-0036 en date du 8 janvier 2021

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

**Article 2.** Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la société ALSATIS.

Fait à Paris, le 26 décembre 2024,

Pour la Présidente et par délégation

Laurent CHAPELLE  
Chef de l'unité gestion des fréquences